



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Jean-Daniel Wicht

2015-CE-163

Les défibrillateurs sauvent des vies. Quid sur le canton de Fribourg ?

I. Question

Des entreprises, des associations, des banques et des centres commerciaux installent régulièrement dans notre canton des défibrillateurs afin de répondre aux accidents et malaises cardiaques.

En Suisse, 9'000 personnes subissent un accident cardiaque chaque année. Seul 5 % des personnes survivent parce que les défibrillateurs actuellement à disposition du grand public et la formation en général sont insuffisants en Suisse comme dans notre canton. Le Tessin a pris au sérieux cette problématique et voit le taux de survie des personnes atteintes d'un malaise cardiaque grimper à 35 %. Dans certains pays du nord, le taux s'élève même à près de 50 %.

Si l'on sait qu'un défibrillateur coûte environ 2'500 francs et qu'un après-midi de formation permet d'enseigner les bons gestes du massage cardiaque et de sauver de nombreuses vies, l'Etat de Fribourg devrait soutenir les initiatives allant dans ce sens et également montrer l'exemple en installant des équipements dans ses lieux publics.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de malaises cardiaques sont enregistrés dans notre canton chaque année ?
2. Quel est le taux de survie des personnes dans notre canton ayant subi un malaise cardiaque ?
3. Combien de défibrillateurs sont installés dans les lieux publics propriété de l'Etat de Fribourg ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à compléter l'effectif de ces appareils, aux abords de ses bâtiments, afin d'améliorer la couverture au niveau du canton de Fribourg ?
5. Quelle est la proportion des collaborateurs de l'Etat formés comme secouristes et capable d'appliquer correctement un massage cardiaque ?
6. Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait soutenir financièrement le cours de formation, BLS compact (Basic Live Support), d'une demi-journée par une aide financière substantielle afin de promouvoir, durant une certaine période, un engagement accru de tous les « samaritains » potentiels
7. Si l'on pouvait former dans nos écoles professionnelles tous les apprentis au massage cardiaque, le canton de Fribourg disposerait très rapidement d'un réseau performant de personnes compétentes pour assurer le bon geste en cas de malaise cardiaque. Que pense le Conseil d'Etat de cette idée ?

1^{er} juin 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

La question touche au domaine traité par la question No 3312.10 de Jean-Pierre Dorand concernant l'acquisition éventuelle de défibrillateurs cardiaques.

Pour rappel, lors de la réponse à la question No 3312.10 de Jean-Pierre Dorand, le Conseil d'Etat a conclu pour l'essentiel que :

- > la défibrillation (AED) n'était que l'un des maillons de la chaîne de survie permettant d'améliorer le pronostic d'un arrêt cardiocirculatoire.
- > l'installation de tels appareils AED n'était recommandée que dans une mesure très limitée.
- > la reconnaissance de l'arrêt cardiaque, l'appel immédiat au 144, l'initiation immédiate d'une réanimation cardiopulmonaire de base par les témoins puis par les intervenants professionnels (médecins, personnel ambulancier ou urgentiste, personnel paramédical ou formé de l'entreprise, etc.), constituaient les mesures fondamentales de la chaîne de survie.
- > La formation des intervenants potentiels et la sensibilisation de la population paraissent donc être la meilleure stratégie pour augmenter les chances de survie d'une personne frappée par une attaque cardiaque.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a accepté le postulat 2013-GC-17 [2022.13] Marc-Antoine Gamba / Eric Collomb – Amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires qui touche également cette question. Le Conseil d'Etat invite le député à se référer au Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à ce postulat.

Ceci dit pour le surplus le Conseil d'Etat peut répondre aux questions concrètes comme suit :

1. *Combien de malaises cardiaques sont enregistrés dans notre canton chaque année ?*
2. *Quel est le taux de survie des personnes dans notre canton ayant subi un malaise cardiaque ?*

Des données précises ne sont pas disponibles. Chaque année, environ 8000 et 10 000 décès sont dus à un arrêt cardio-respiratoire en Suisse. On peut cependant estimer que le nombre de malaises cardiaques dans le canton de Fribourg est proportionnel au nombre de malaises cardiaques qui ont lieu en Suisse. Pour plus d'informations sur ces questions, le Conseil d'Etat invite le député à se référer au Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2013-GC-17 [2022.13] Marc-Antoine Gamba / Eric Collomb – Amélioration du taux de réussite des réanimations cardio-respiratoires.

3. *Combien de défibrillateurs sont installés dans les lieux publics propriété de l'Etat de Fribourg ?*

Certaines entités telles que le Service des forêts et de la faune, les Etablissements pénitentiaires de Bellechasse, le Service de la population et des migrants (SPoMi), l'Institut agricole de Grangeneuve, ou encore le « bâtiment des finances » à la rue Joseph-Piller 13, de même que la Chancellerie d'Etat, des établissements scolaires, les écoles professionnelles et l'Université de Fribourg se sont équipées de défibrillateurs. 6 unités sont également réparties dans les bâtiments principaux de la police cantonale dans l'ensemble du canton, soit 1 à Granges-Paccot, 2 à Fribourg, 1 à Domdidier, 1 à Vaulruz et 1 à Bulle. Par ailleurs, 32 appareils se trouvent dans les véhicules d'interventions sillonnant tout le canton. Récemment, les bâtiments des sept offices régionaux de placement ont également été équipés de défibrillateurs (financés par la Confédération). Il est toutefois à relever qu'à l'heure actuelle, en plus de ceux présents dans les véhicules d'intervention

de la police, 186 défibrillateurs sont recensés dans l'ensemble du canton de Fribourg d'après la centrale 144. Ces appareils sont présents autant dans des lieux publics que privés. Un projet d'ordonnance concernant l'obligation d'annoncer les défibrillateurs externes automatiques vient d'être approuvé ce qui va permettre d'élaborer un registre exhaustif et détaillé des défibrillateurs automatiques présents dans le canton.

4. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à compléter l'effectif de ces appareils, aux abords de ses bâtiments, afin d'améliorer la couverture au niveau du canton de Fribourg ?

Dans sa prise de position du 10 novembre 2008, le Swiss Resuscitation Council (SRC) recommande que les lieux fréquentés par un minimum de 250 personnes de plus de 50 ans, pendant plus de 16 heures par jour, soient équipés de défibrillateurs. Le HFR Fribourg - Hôpital cantonal, qui est le seul établissement à remplir ces critères, possède des défibrillateurs, en nombre suffisant, destinés au sauvetage éventuel du personnel et des visiteurs, conformément aux recommandations du SRC.

Compte tenu des recommandations des milieux professionnels autorisés et des spécialistes en la matière, la Commission permanente pour la sécurité et la protection de la santé au travail dans l'administration cantonale (Commission SST), qui est compétente en la matière pour le personnel de l'Etat, avait décidé, lors de sa séance du 24 novembre 2008, de ne pas recommander aux unités administratives de l'Etat de Fribourg l'acquisition systématique de défibrillateurs AED ; elle n'en interdisait toutefois pas l'acquisition. En effet, la Commission SST pouvait donner son aval à un tel achat aux conditions suivantes : lieux occupés ou visités par une « masse critique » de personnes (nombre d'employés de l'Etat et de visiteurs/usagers), proximité de l'installation AED, conditions d'installation (par exemple accessibilité, protection), formation des intervenants, couverture budgétaire (achat et entretien), respect de conditions techniques (type d'appareil, qualité).

Vu la position de la Commission SST et des milieux autorisés, et au regard de l'investissement considérable- estimé à 800 000 francs, auquel il faudrait ajouter l'entretien et le service des appareils, le Conseil d'Etat n'a pas opté pour l'achat et la mise en place systématique de défibrillateurs sur chaque lieu de travail. Cependant, aux conditions proposées par la Commission SST, le Conseil d'Etat reste favorable à l'installation de défibrillateurs.

5. Quelle est la proportion des collaborateurs de l'Etat formés comme secouristes et capable d'appliquer correctement un massage cardiaque ?

Depuis 2010, l'Etat de Fribourg propose des cours de premiers secours qui incluent la réanimation cardiaque. Ainsi, en 2014, 59 collaborateur-trice-s ont été formés. De même, en 2015, 105 collaborateur-trice-s ont pris part à cette formation ce qui permet d'estimer que 300 à 400 collaborateur-trice-s de l'Etat de Fribourg sont désormais formés en tant que secouriste. De même, actuellement, environ 480 employés de la police cantonale (agents et personnel administratif) sont qualifiés dans ce domaine. De plus, cette formation est désormais dispensée à tous les élèves de l'école de police.

6. Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait soutenir financièrement le cours de formation, BLS compact (Basic Live Support), d'une demi-journée par une aide financière substantielle afin de promouvoir, durant une certaine période, un engagement accru de tous les « samaritains » potentiels ?

Pour les années 2015 et 2016, l'Etat de Fribourg a mis en commun ses cours avec ceux de l'Université de Fribourg, ce qui a permis d'augmenter l'éventail des formations proposées et d'augmenter le budget annuel alloué à 25'000 Francs. Certaines formations sont consacrées

exclusivement à la réanimation cardiorespiratoire, d'autres portent sur les premiers secours et englobent le massage cardiaque.

7. *Si l'on pouvait former dans nos écoles professionnelles tous les apprentis au massage cardiaque, le canton de Fribourg disposerait très rapidement d'un réseau performant de personnes compétentes pour assurer le bon geste en cas de malaise cardiaque. Que pense le Conseil d'Etat de cette idée ?*

De façon générale, les programmes de formation établis dans le cadre de la formation professionnelle sont issus des bases légales fédérales (ordonnances de formation propres à chaque métier notamment). Sur cette base, les écoles professionnelles établissent les différents plans d'études en culture générale, sport et branches professionnelles. En principe, hormis certains cours facultatifs, seules les branches légalement obligatoires sont donc dispensées dans nos écoles professionnelles. De plus, d'autres obligations légales cantonales rajoutent au programme légal des cours supplémentaires. Relevons par exemple les cours donnés par l'Office de la circulation et de la navigation (OCN) sur la prévention routière.

La formation duale repose sur une répartition des responsabilités de formation entre entreprises formatrices, écoles professionnelles et cours interentreprises. Les 1 à 2 jours hebdomadaires de cours donnés à l'école professionnelle ne permettent pas l'introduction de cours supplémentaires non obligatoires. L'introduction de ces cours obligerait les écoles professionnelles à convoquer les apprentis-es pour des jours de cours supplémentaires pris sur leur temps de présence dans les entreprises formatrices. L'expérience démontre que cette mesure n'est pas appréciée par les maîtres d'apprentissage ce qui engendre un taux d'absentéisme important dans ce genre de cours.

Dans ce cadre, il serait donc difficile d'intégrer ces cours dans la formation théorique. A relever cependant que les écoles professionnelles (hormis l'Ecole professionnelle de Bulle, en discussion avec les écoles voisines) disposent au total de 4 défibrillateurs et qu'une vingtaine de membres de l'administration sont formés à leur utilisation.

En conclusion, le projet d'ordonnance concernant l'obligation d'annoncer les défibrillateurs externes automatiques permettra de disposer prochainement d'un recensement exhaustif des défibrillateurs qui sont présents dans tout le canton. Au vu de ce qui précède, il y a lieu d'encourager la mise en œuvre du concept de premiers répondants de la Centrale sanitaire 144, inspiré du modèle bernois et basé sur les recommandations de l'interassociation de sauvetage (IAS), qui est en cours d'élaboration. L'élaboration de ce concept implique tous les partenaires du domaine de sauvetage et permettra notamment de coordonner les différents acteurs, d'harmoniser la formation, les compétences, et les principes d'engagement des professionnels et des premiers répondants volontaires.

16 février 2016